

VÉRIFICATION DE L'AUDITION À LA NAISSANCE

VOTRE BÉBÉ EST CONCERNÉ

Lors de votre séjour à la maternité et durant les premières semaines de vie un ou plusieurs tests vous seront proposés.



► Pourquoi ?

- L'existence de troubles de l'audition chez un bébé peut également engendrer un retard d'acquisition du langage.
- La détection de ces troubles à la naissance permet leur prise en charge précoce et adaptée.

► Comment ?

- Le test est réalisé avec votre accord par le personnel formé de la maternité.
- Il n'est pas douloureux.
- Il se pratique sans médicament ni anesthésie.
- Il est réalisé dans un endroit calme, à un moment où le bébé ne pleure pas.

Information complémentaire : si les différents tests ne sont pas concluants, un rendez-vous avec un spécialiste ORL vous sera proposé pour un bilan approfondi.